

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 03676

Numéro SIREN : 817 424 427

Nom ou dénomination : 2W

Ce dépôt a été enregistré le 11/03/2020 sous le numéro de dépôt 7766

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER
C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

ME AMIEL Sylvie Avocat à la Cour
4 rue de l'Hôtel de Ville
34000 MONTPELLIER

V/REF :
N/REF : 2015 B 3676 / 2020-A-7766

Le greffier du tribunal de commerce de Montpellier certifie qu'il a reçu le 11/03/2020, les actes suivants :

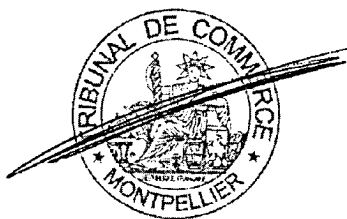
Procès-verbal d'assemblée en date du 10/03/2020
- Réduction du capital social

Concernant la société

2W
Société par actions simplifiée
40 avenue Jacques-Yves Cousteau
34740 Vendargues

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2020-A-7766 le 11/03/2020
R.C.S. MONTPELLIER 817 424 427 (2015 B 3676)

Fait à MONTPELLIER le 11/03/2020,
LE GREFFIER



2W**Société par actions simplifiée au capital de 523.446 euros****Siège social : 40 Avenue Jacques Yves Cousteau,****34740 VENDARGUES****RCS MONTPELLIER 817 424 427**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 MARS 2020

L'an Deux mille vingt, le dix mars, à 14 heures,

Les associés de la société **2W** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 40 Avenue Jacques Yves Cousteau, 34740 VENDARGUES, sur convocation adressée à chaque associé par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric **WALLGREN**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Vaïk **WALLGREN** est désigné comme secrétaire.

Monsieur Thierry **CARLES**, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

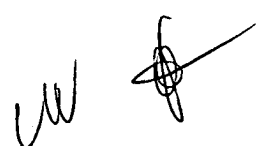
La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 363 actions sur les 363 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception de remise en mains propres de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.



L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport du Président,*
- *Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,*
- *Autorisation d'une réduction du capital social d'une somme de 115.360 euros par voie de rachat de 80 actions auprès de Monsieur Vaïk WALLGREN, puis annulation desdits titres, sous conditions suspensives.*
- *Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,*
- *Constatation du caractère unipersonnel de la Société,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de 115.360 euros, pour le ramener de 523.446 euros à 408.086 euros par voie de rachat de 80 actions détenues par Monsieur Vaïk WALLGREN, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L.225-207 du Code de commerce.

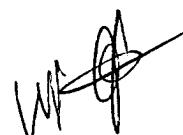
La valeur nominale de l'action est de 1.442 euros ; son prix de rachat est établi à la somme de 1.292 euros.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Les actions rachetées par la Société 2W devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Le paiement du prix des 80 actions, soit la somme (80 x 1.292 euros) = 103.360 euros sera réalisé en numéraire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise la réduction du capital social aux conditions visées ci-dessus et confère tous pouvoirs au Président pour décider, en cas d'éventuelles oppositions, s'il convient de réaliser ou non cette réduction de capital.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous réserve de la décision du Président de procéder à la réduction de capital au vu des oppositions éventuelles et de la constatation par ce dernier du rachat et de l'annulation des 80 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Lors de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 10 mars 2020 ayant délégué le pouvoir au Président pour constater la réalisation définitive de l'opération de réduction de capital non motivée par des pertes, 80 actions ont été rachetées par la société 2W auprès d'un actionnaire et annulées par la société. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Nouvelle rédaction :

"Le capital social est fixé à la somme de **QUATRE CENT HUIT MILLE QUATRE VINGT SIX** euros (408.086 €). Il est divisé en 283 actions de 1.442 euros chacune.

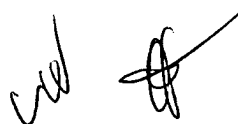
Toutes les actions sont de même catégorie".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence, l'Associée unique prend acte de la perte du caractère pluripersonnel de la société à compter de la réalisation définitive du rachat des actions appartenant à l'autre associé, mais que la société reste pour autant soumise au régime fiscal des sociétés de capitaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



CINQUIEME RÉSOLUTION

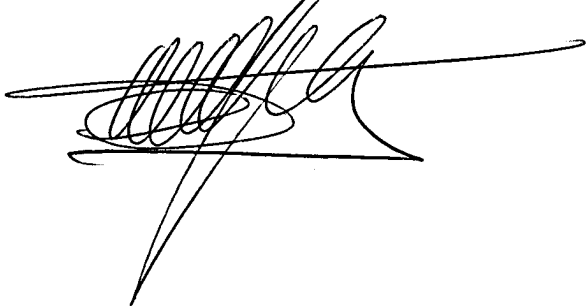
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

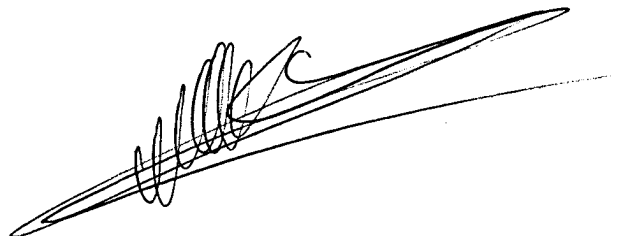
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Frédéric **WALLGREN**

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le secrétaire
Monsieur Vaïk **WALLGREN**

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a series of vertical strokes followed by a long, sweeping horizontal stroke.